Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F11-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 décembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2021
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY(a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

Etaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F
Délibération n°11

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Budget principal – AP / CP – Trottoirs et accessibilité 2022 – 2026 programme de 100 000 €

L'annualité budgétaire est un des grands principes des finances publiques. Aussi pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires, une collectivité locale doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde dans le cadre de la procédure des Restes à réaliser.
La procédure des Autorisations de programme et des Crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe budgétaire. Cette procédure vise notamment à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi sur le plan organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, dans le respect du C. G. C. T. et du code des juridictions financières à savoir :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F11-DE

- Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
  La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
  Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Motivation et opportunité de la décision « Programme trottoirs – sécurisation du déplacement des piétons – normes d'accessibilité » :

- Dans la continuité des travaux d'aménagement de la rue des Charpentiers (*trottoirs béton*), de l'avenue du Général LECLERC (*route de Dax – avec élargissement trottoirs et sécurisation stationnement*), des travaux Rue Victor Hugo, des travaux Place GAMBETTA et Place Aristide BRIAND (*réhabilitation trottoirs, sécurisation places PMR et stationnement, accessibilité commerces et cheminement piétonnier*),

- Dans la continuité des programmes 2021, voie de contournement du tennis (*visant à la fluidité et sécurisation de la circulation*), travaux route de la Fontaine et des travaux qui viennent d'être réalisés sur les trottoirs de la route d'AUDON (*entre les locaux du SYDEC et le quartier de la Bretagne*),

La ville de TARTAS s'engage, comme annoncé tant dans le programme du mandat municipal que dans les récentes réunions de quartiers, dans des travaux visant à sécuriser, réaménager, ou créer des trottoirs permettant le déplacement des piétons, personnes à mobilité réduite, enfants se rendant dans les groupes scolaires, poussettes et familles, soit un programme de **100 000 € sur cinq ans 2022-2026**.

Accessibilité et parcours de la Personne, Stationnement et sécurisation des déplacements, pour les trottoirs d'abord du centre-ville puis des quartiers, sont des axes majeurs.
En 2021, la commune a réalisé des trottoirs route d'AUDON terminant les aménagements de cette voie pour un peu moins de 15 000 €.

De 2022 à 2026, il est proposé un programme de 100 000 € ttc, permettant de réaliser du linéaire ou du mètre carré de trottoir, avec des revêtements adaptés.
Dès lors, outre une meilleure sécurisation dans les déplacements piétonniers, la commune trouvera une meilleure efficacité dans l'entretien quotidien des cheminements et notamment pour les techniques liées au zéro-phyto.

N°AP	libellé	2022	2023	2024	2025	2026
	Montant de l'AP **100 000** € Aménagement, Réhabilitation Création, Accessibilité des Trottoirs	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000

Après avis de la commission municipale des travaux, et sur avis favorable du bureau municipal, il est proposé à notre assemblée sur les années 2022 à 2026 :
- De réaliser des travaux d'aménagement, sécurisation, réhabilitation, accessibilité ou création de trottoirs
- De préciser que la commune travaillera en concertation avec les institutionnels comme la CCPT, le SYDEC, le SIETOM, ou une collectivité territoriale concernée, mais aussi les différents concessionnaires

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F11-DE

- De préciser que les premiers crédits seront inscrits dès le budget 2022 lors du vote.
- De préciser que la commune pourra solliciter les meilleurs financements possibles
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents
- De préciser que les travaux seront financés par fonds propres, fonds de concours, subventions, ou emprunts.
  De préciser que M. le Maire est autorisé à engager toutes procédures de commande publique.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 4 abstentions (Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO et M. DUBOS).

AUTORISE la réalisation des travaux d'aménagement, sécurisation, réhabilitation, accessibilité ou création de trottoirs

PRECISE que la commune travaillera en concertation avec les institutionnels comme la CCPT, le SYDEC, le SIETOM, ou une collectivité territoriale concernée, mais aussi les différents concessionnaires

PRECISE que les premiers crédits seront inscrits dès le budget 2022 lors du vote.

PRECISE que la commune pourra solliciter les meilleurs financements possibles

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents

PRECISE que les travaux seront financés par fonds propres, fonds de concours, subventions, ou emprunts.

PRECISE que M. le Maire est autorisé à engager toutes procédures de commande publique.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS
LANDES - 40

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.